

Savant : Chapitre 1^{er}. — Personnel..... » 218,377 54
 — 2. — Matériel..... 273,122 46

 491,500 »

ART. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messager* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 11 août 1871.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : L. LE GUAY.

ANNEXE a l'arrêté rendant exécutoire le budget supplémentaire des recettes et des dépenses locales de l'exercice 1871.

TABLEAU A.

RECETTES DU SERVICE LOCAL POUR L'EXERCICE 1871.

Nos des Articles	NATURE DES RECETTES	RECETTES prevues au budget primitif	RECETTES du budget supple- mentaire	* TOTAL
1	Contributions sur rôles.....	296,000 »	»	296,000 »
2	Droits perçus sur liquidations.....	42,000 »	»	42,000 »
3	Produits divers et recettes à différents titres.	43,500 »	»	43,500 »
	Subvention métropolitaine.....	»	140,000 »	140,000 »
	Total des recettes....	351,500 »	140,000 »	491 500 »

ARRÊTÉ à la somme de *cent quarante mille francs* pour les recettes du budget supplémentaire, et a celle de *quatre cent quatre-vingt-onze mille cinq cents francs* pour les recettes du budget rectifié du service local pour l'exercice 1871.

Papeete, le 11 août 1871.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : L. LE GUAY.

Approuvé en conseil d'administration
 le 11 août 1871.

Le Commandant Commissaire de la République,

Signé : GIRARD.